

elle est présentée et s'il n'y a pas de contestation de bonne foi, la réclamation sera prise en considération.

M. BOIVIN : D'après le solliciteur général, il sera fait droit à ces \$21,262,000 entièrement avec les \$45,000,000.

M. MEIGHEN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les \$21,262,000 devront être payés avant que les \$45,000,000 ne soient versés. Je suppose que personne ne s'inquiète si cela sera payé à même les \$45,000,000 ou les \$58,000,000; tout ce que désirent les créanciers, c'est de recevoir leur argent, et une entente peut être conclue pour qu'avant de verser les \$45,000,000 ces \$21,262,000 soient payés. C'est indifférent que le paiement se fasse avec les \$45,000,000 ou les \$58,000,000.

M. BOIVIN : Je comprends que les constructeurs désirent leur argent et que cela leur importe peu de savoir s'ils sont payés sur les \$58,000,000 ou les \$45,000,000; mais c'est le peuple qui verse les \$45,000,000 et j'estime que cela ne lui est pas indifférent de savoir si ces \$45,000,000 serviront au paiement de vieilles dettes ou à de nouvelles constructions. Je crois que le comité a le droit de savoir quelle partie de ces \$45,000,000 servira à régler la dette de \$21,262,000. Le solliciteur général, en me répondant, il y a un instant, a dit que ce montant de \$21,262,000 dû aux entrepreneurs nécessitera une somme de \$21,262,000 pour le régler. Je comprends bien cela, mais si l'on prend \$21,262,000 sur \$45,000,000, cela laisse seulement \$23,000,000 environ pour de nouveaux travaux et quand vous retranchez ce qu'il en coûtera pour lancer cet emprunt de \$45,000,000, il ne reste que \$20,000,000 seulement pour de nouveaux travaux.

M. MEIGHEN : L'honorable député admet qu'au point de vue des créanciers, c'est indifférent si cette somme d'environ \$21,000,000 provient des \$45,000,000 ou des \$58,000,000 et il en parle au point de vue du public. Qu'il réfléchisse un instant. Si tout le montant est pris sur les \$45,000,000, il en reste d'autant plus sur les \$58,000,000 pour le même but, et si tout est pris sur les \$58,000,000, si une partie est prélevée sur une somme et l'autre partie sur l'autre somme, c'est absolument la même chose que dans le cas précédent.

M. BOIVIN : Si le solliciteur général nous assure que les \$58,000,000 peuvent être fournis aussi facilement que les \$45,000,000, son argument est bon, mais je prétends que le premier article de cette résolution et par

[M. Meighen.]

conséquent du bill et le titre du Livre bleu, sont trompeurs, parce qu'ils tendent à montrer que ces \$45,000,000 vont être utilisés pour de nouveaux travaux quand en réalité, ils serviront à liquider de vieilles dettes.

M. GERMAN : Le solliciteur général dit que les \$21,262,000 sont compris dans le tableau des "sommes nécessaires au parachèvement". S'il en est ainsi, c'est le document le plus extraordinaire que j'aie jamais vu placer devant un corps délibérant. Aux pages 26 et 27 du Livre bleu, on trouvera un état détaillé des recettes disponibles pour constructions, améliorations, matériel d'exploitation, etc. Cet état montre ce qui a été dépensé jusqu'à ce jour par Mackenzie et Mann sur leurs lignes, un total de \$305,853,832.06. A la même page un autre état montre ce qu'ils ont reçu en argent des gouvernements fédéral et provinciaux, des municipalités et des valeurs garanties et autres, soit un total de \$223,407,641.98. En haut de la page suivante, on lit que les dépenses pour construction et matériel d'exploitation s'élèvent à \$244,670,169.24, moins un solde dû à Mackenzie et Mann pour anciens travaux de \$21,262,527.26. Je demanderai au solliciteur général si ces \$21,262,000 sont dus aux entrepreneurs, comme il le prétend, pourquoi ils sont portés comme dus à Mackenzie, Mann et Compagnie, bien que je suppose qu'étant les principaux entrepreneurs, le montant est dû en grande partie à eux-mêmes et par eux aux sous-entrepreneurs. A la page 10 du Livre bleu, il y a un état intitulé "sommes nécessaires au parachèvement", montant que le Nord-Canadien du Pacifique a besoin de \$23,847,492; le Canadien-Nord, \$15,042,896; le Canadien-Nord d'Ontario, \$18,251,991; le Canadian Northern Tunnel and Terminal Company, \$5,995,934—le solliciteur général dit qu'ils ont des obligations pour y répondre—matériel roulant, matériel pour le Transcontinental et échéance des billets sur matériel, \$27,441,086; améliorations, \$10,000,000. Aucune partie de cet argent n'est demandée pour payer des travaux passés. L'argent est nécessaire pour des travaux de construction à venir. Le montant total est de \$100,379,099 et, quoi que je fasse, je ne peux pas comprendre comment le solliciteur général peut introduire dans ce total ses \$21,262,000 qui sont dus pour des travaux déjà terminés.

M. MEIGHEN : L'honorable député cite les pages 26 et 27 du Livre bleu et dit que l'argent dépensé par Mackenzie et Mann s'élève à \$305,853,832.06. C'est sa première erreur. Le tableau de la page 26, tel que